

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

D E C R E T : N°71/419 /...du 31/12/71

portant remise des peines

Le Président du Comité Central du Parti Congolais du Travail,
Président de la République, Chef de l'Etat, Président du Conseil d'Etat.

Vu la Constitution du 30 Décembre 1969 de la République Populaire
du Congo ;

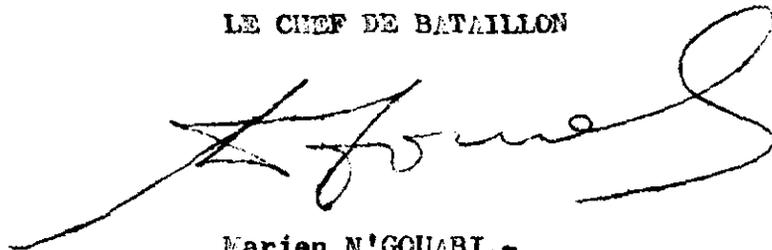
D E C R E T E :

Article 1er. - Remise partielle de trois ans de travaux forcés est
accordée au nommé LOUFCUA André, actuellement détenu à la Maison
d'Arrêt de QUESSO, sur la peine de quinze ans de travaux forcés
prononcée le 24 Juillet 1969 par la Cour Révolutionnaire de Justice.

Article 2. - Le Garde des Sceaux, Ministre de la Justice est chargé de
l'exécution du présent décret qui sera publié selon la procédure
d'urgence, enregistré et communiqué, partout où besoin sera - / -

Fait à BRAZZAVILLE, le 31 DECEMBRE 1971

LE CHEF DE BATAILLON



Marien N'GOUABI.